

# CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2012

Date de la convocation : 15 juin 2012.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de MM Michel ZELLER (procuration à M. Nicolas PLANCHON), Sébastien PLEIGNET, Mmes Florence GIBLARD et Catherine PERRIN.

M. Pierre RUCH est arrivé peu après l'ouverture de séance.

La lecture du compte rendu de la séance du 6 avril 2012 n'a soulevé aucune observation particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a, à l'unanimité :

- **autorisé le maire à conclure un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à durée déterminée : recrutement sur appel à candidatures et affectation au service des écoles,**

(Arrivée de M. Pierre RUCH)

- **donné un avis favorable au projet de modification du périmètre de la communauté de communes du pays de Villersexel avec intégration de la commune isolée de Courchaton (*cette délibération annule et remplace celle en date du 23 février 2012 qui, antérieure à la date de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012, ne peut être prise en compte dans le calcul de la majorité qualifiée*),**
- **suite à un changement prochain de locataires dans le studio sis 13, place de l'Eglise :**
  - ☞ **annulé la prise en charge de loyer établie au nom de Mme Myriam MONNIN,**
  - ☞ **décidé de louer ce logement à M. Serge GAZELOT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour un loyer mensuel de 172,59 €,**
- **ajusté le montant de subventions allouées à l'occasion de voyages pédagogiques en fonction de participants supplémentaires : 20 € pour chacun des trois élèves concernés fréquentant respectivement le collège Le Marteroy (Vesoul), le collège Louis Pergaud (Villersexel) et le lycée Georges Colomb (Lure),**
- **pris les décisions comptables suivantes :**

- ☞ ouverture de crédits en section d'investissement (comptes 2152 et 2031) afin de réintégrer les frais d'études concernant la place de la mairie et la traversée du village, d'un montant de 42569,39 €,
  - ☞ fixation de la durée d'amortissement de l'étude relative au diagnostic accessibilité du bâtiment mairie-école à un an, en raison de la modicité de la somme (206,31 €),
  - ☞ admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 3129,77 €,
  - ☞ virement de crédits de 8100 € du compte 6554 au compte 73921,
  - ☞ différé l'annulation de factures d'affouage, un complément d'information étant attendu,
- suite à la proposition de la commune de Villersexel qui sollicite la commune pour financer l'achat d'une tondeuse autoportée à hauteur de 1500 €, sachant que ce matériel serait mis à disposition de l'Association Sportive Villersexel Esprels (club de football) et exclusivement réservé à l'entretien des deux stades, demandé qu'une réunion soit organisée en présence de toutes les parties concernées pour définir les engagements (MM RICHARD, DAVAL, DECARD, PLANCHON et BARDEY sont chargés de représenter la commune),
  - instauré la participation pour assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout et de maintenir le taux fixé par délibération du 15 décembre 2011 (750 € HT) jusqu'au 31 décembre 2012 inclus,
  - sous la présidence de M. Michel DAVAL, accédé à la demande de M. Etienne VUILLIER, domicilié à Bonnal (Doubs), successeur potentiel de M. Michel RICHARD qui est en pourparlers de céder une partie d'une branche de son activité agricole, pour exploiter la parcelle communale cadastrée section ZH n°103 « La Couvotte » d'une contenance de 1 ha 50 a, aux mêmes conditions (*décision prise en l'absence de M. Michel RICHARD*),
  - accepté les conditions de l'accord-cadre passé entre l'ONF et la société SWEDSPAN pour la vente de bois d'industrie - année 2012 : 29 € HT la tonne bord de route départ forêt (contre 33€ HT en 2011) + 0,30 € HT au titre de la certification PEFC (forêts gérées durablement),
  - chargé le maire de demander à la commune de Chassey les Montbozon, qui conteste le mode de répartition des frais de scolarisation fixé par convention signée des deux parties (50% au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata du nombre d'élèves), de s'acquitter du paiement de sa quote-part, la commune d'Esprels ayant déjà réglé sa participation calculée d'après ces paramètres,

- pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2011 : aucune objection particulière n'a été soulevée,

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 26 juin 2012

Le Maire,

Michel RICHARD